

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 FEVRIER 2021 à 20h30**

Nombre de membres en exercice : 14                      nombre de présents : 13                      votants : 13  
Date de la convocation : 09 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze février, à 20 H 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqué, se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Mme HELBERT Marie-Claude, Maire.

**Etaient présents** : HELBERT Marie-Claude, CHAUVIN Christophe, HOUDU Philippe, BOURDAIS Sébastien, MASSON Florian, LEROUX Florian, GEORGET Yoann, BOISBOUVIER Nadine, COTTIER Bruno, COLLET Nathalie, TRILLOT Claude, RUAULT Simone, NOUET Cécile, LECOCQ Marie-Claire,

**Absent excusé** : DUPUY Julien

**Etait absent** : /

**Secrétaire de séance** : CHAUVIN Christophe

**Approbation de la réunion du 12 janvier 2021**

**Aménagement centre bourg : Facturation URBATERRA**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Investissement 2020 : 380 561 €

Ouverture du quart : 95 140 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VALIDE** l'ouverture de crédit en investissement d'un montant de 95 140 €

## **Travaux eaux pluviales et parvis mairie : pénalités de retard**

Suite à la réception de la facture de l'entreprise PIGEON, le cabinet Ligéis propose de mettre en place ou pas une pénalité de retard sur la réalisation des travaux d'eaux pluviales et le parvis de la mairie.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**NE SOUHAITE PAS** mettre en place les pénalités de retard à l'entreprise PIGEON TP pour les travaux d'eaux pluviales et le parvis de la mairie.

## **Personnel communal : Adjoint administratif principal de 2ème Classe**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 21 février 2018,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01 avril 2021 un emploi permanent à temps complet ou non complet à raison de 16 (heures hebdomadaires) de secrétaire de mairie, pour une durée de 1an. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint administratif principal de 2ème Classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au.....

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **Emploi temporaire aide cantine suite au protocole sanitaire**

**Rappel** → Suite au protocole sanitaire sur le temps de la restauration scolaire, il est nécessaire d'assurer 2 services pour ne pas « mélanger » les groupes d'enfants. La commune a recruté une personne du 11 novembre au 18 décembre 2020, si il a la rentrée scolaire du 4 janvier 2021 le protocole scolaire reste inchangé, Madame le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal pour recruter de nouveau en CDD Mme HELBERT Séverine.

Mme HELBERT Séverine est recrutée en qualité d'Adjoint technique, en tant qu'agent horaire, à raison de 1heure30 minutes/jour d'école.

Un nouveau CCD pourra être rédigé pour la période du 04/01/2021 au 05/02/2021.

Proposition de créer le poste jusqu'à la fin de la crise sanitaire ou année scolaire 2020/2021.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** de créer le poste d'Adjoint technique, en tant qu'agent horaire, à raison de 1heure30 minutes/jour d'école jusqu'à la fin de la crise sanitaire ou année scolaire 2020/2021.

## **Cimetière : devis agrandissement jardin du souvenir**

L'entreprise Normand de Meslay du Maine, pompes funèbres a réalisé un devis pour la construction de 5 cavurnes le montant du devis est de 833.33 € HT soit 1 000.00 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis de la création de 5 cavurnes pour un montant de 833.33 € HT soit 1 000.00 € TTC

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis et les documents nécessaires à la mise en place des travaux.

## **Subventions 2021**

Le Conseil Municipal **VALIDE** les subventions suivantes :

	<b>2021</b>
Chambre des métiers et de l'artisanat de la Mayenne	100 €
UDAF de la Mayenne	60 €
Les Restos du Cœur	100 €
Association Jardin Fleuri de Grez en Bouère	50 €
APE Villiers/Ruillé (500€ transport + 200€ Noël)	700 €
Montant total des subventions votées	1 010 €

## **Achat tracteur**

Un devis pour l'achat d'un tracteur et d'un broyeur d'accotement a été demandé à l'entreprise BREILLON BERTRON de Château-Gontier et à l'entreprise ROMET de Gennez sur Glaize, analyse des devis :

**BREILLON BERTRON :**

Tracteur + broyeur d'accotement : 45 090 € HT

Reprise de l'ancien tracteur : 5 000 € HT

Total : 40 000 € HT

ROMET :

Tracteur : 39 900 € HT

Broyeur d'accotement : 6 900 € HT

Reprise de l'ancien tracteur : 4 000 € HT

Total : 42 800 € HT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise BREILLON BERTRON, Tracteur + broyeur d'accotement : 45 000 € HT, reprise de l'ancien tracteur : 5 000 € HT

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis.

### **Remplacement chaudière hôtel/restaurant**

#### **Demande de subvention DSIL 2021** (dotation de soutien à l'investissement local)

La commune de Ruillé Froid Fonds est propriétaire du commerce hôtel-restaurant situé au 4 rue du Calvaire. Ce bâtiment est équipé en mode de chauffage d'une chaudière fuel.

La commune souhaite changer les menuiseries bois par des menuiseries PVC avec vitrage 4.20.4 optitherm S + gaz argon ainsi que la pose de volet roulant.

Pour des économies thermiques et financière la commune souhaite installer une chaudière bois, un silo de stockage sera installé dans un bâtiment existant. Une note d'opportunité d'un système de chauffage au bois a été réalisé est annexé à cette demande de subvention.

Le Montant estimatif du projet est arrêté à la somme de 61 338.64 € HT.

Le conseil municipal adopte ce projet et arrête le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
montant HT		montant HT	
audit énergétique / LCA	1 155,00 €	DSIL (50%)	30 669.00 €
menuiseries / GITEAU	8 575,88 €	Autofinancement	30 669.64 €
chaudière / PELLOIN	51 607.76 €		
<b>TOTAL</b>	<b>61 338.64 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 338.64 €</b>

Le conseil municipal **SOLLICITE** de M. le Préfet de la Mayenne la subvention au titre de la DSIL 2021 pour financer le projet ci-dessus.

#### **Demande subventions complémentaires :**

DEPENSES		RECETTES	
montant HT		montant HT	
audit énergétique / LCA	1 155,00 €	DSIL (50%)	30 669.00 €
menuiseries / GITEAU	8 575,88 €	Département – Fond Chaleur	
chaudière / PELLOIN	51 607.76 €	Adème	
		Région Pays de la Loire	
		Gal Sud Mayenne	
		Autofinancement	
<b>TOTAL</b>	<b>61 338.64 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 634,78 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VALIDE** les demandes de subventions pour le remplacement de la chaudière comme le plan de financement ci-dessus, auprès du Département pour le Fond chaleur, Adème, la région des Pays de la Loire et le Gal Sud Mayenne

### **Création lotissement Rue des Vignes**

Une parcelle va être viabilisée rue du Noyer, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de donner un nom à cette parcelle pour la partie comptabilité.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal choisi Lot du Verger

### **Adhésion « Intramuros »**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une communication reçue de la communauté de communes du Pays de Meslay du Maine.

Il est proposé d'adhérer à une application « Intramuros » qui permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale. Ils reçoivent ainsi les alertes/notifications directement sur leur smartphone.

Il est proposé d'adhérer au service au niveau intercommunal. L'adhésion est de 10€/mois pour une commune entre 501 et 1 000 habitants.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VALIDE** l'adhésion à l'application Intramuros pour un abonnement de 10€/mois;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **Cotisation CAUE**

La Commune a reçu une demande de cotisation pour l'accompagnement du CAUE auprès des collectivités, la cotisation pour les communes de 500 à 1 000habitants est de 100€.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**NE SOUHAITE** pas cotiser.

### **École Sainte Marie Gennes/Longuefuye**

Une demande de participation financière pour 3 enfants en classes maternelles 2 enfants en classes élémentaires pour l'année scolaire 2020/2021 a été reçu en mairie de l'école Sainte Mairie à Gennes/Longuefuye.

Après délibération, le Conseil Municipal **EMET un AVIS DEFAVORABLE** à cette demande, étant donné que tous les services scolaires et périscolaires sont disponibles à RUILLE FROID FONDS.

### **Remboursement sinistre Groupama : abris de bus**

Groupama à envoyer un chèque de 1 809.60 € pour le remboursement de l'abri de bus, dégâts causés pendant les travaux d'aménagement du parking.

Après délibération, le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame le Maire à émettre un titre de recette pour l'encaissement du chèque.

## **Convention SPA**

Renouvellement de la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière avec la SPA.

Sans cette convention, la SPA se réserve le droit de ne plus accepter les animaux provenant de notre commune. Elle précise que la SPA de LAVAL s'engage à recueillir les chiens et chats, à l'exception des chats sauvages, en état de divagation amenés par la commune moyennant une contribution annuelle de 0,34 € par habitant soit la somme de 196.86 € pour l'année 2021.

Pour rappel, Madame le Maire indique que la subvention octroyée en 2020 s'élevait à 189.42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de valider le contenu de la convention sus désignée pour l'année 2021 ;
- **DE VERSER** la cotisation de 196.86 € pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier pour l'année 2021.

## **Questions diverses ou imprévues.**

### **Opération argent de poche :**

La communauté de Communes du Pays de Melsay/Grez renouvelle l'opération Argent de poche, elle propose aux communes de renouveler pour 2021 les dates retenues pour la participation des jeunes sur la commune de Ruillé Froid Fonds :

- 26 avril au 07 mai
- 07 au 30 juillet
- 18 au 19 octobre

### **Association le Grenier**

Madame le Maire indique avoir rencontré les membres de l'association « Le Grenier » association de Ruillé Froid Fonds, la commune fera suivre les informations des différentes activités sur son site internet ou flyers disponibles en mairie.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h50.